



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

DÉLÉGATION DE GESTION

relative à la rémunération du personnel militaire en participation auprès des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité.

Du 18 avril 2024



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

Établissement national de la solde.

DÉLÉGATION DE GESTION relative à la rémunération du personnel militaire en participation auprès des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité.

Du 18 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 2 3 X

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- Délégation de gestion du 21 octobre 2020 relative à la participation en personnel militaire du service de santé des armées au profit du service de santé des gens de mer relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer (n.i. BO) ;

↳ [Délégation de gestion N° 4794/ARM/SCA/ENS du 07 juillet 2021 relative à la participation en personnel militaire du service des essences des armées au profit de la direction de l'énergie et du climat relevant du ministère de la transition écologique.](#)

Référence de publication :

Entre

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, représentés par le directeur des ressources humaines, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le ministre des armées, représenté par le directeur de l'Établissement national de la solde, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu le protocole n° 103/DEF/EMM/AEM du 29 septembre 2006, sur la gouvernance des effectifs du personnel militaire de la marine nationale servant en centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (n.i. BO) ;

Vu la convention du 21 février 2022 relative à la participation du personnel militaire du service de santé des armées au profit du service de santé des gens de mer du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (n.i. BO) ;

Vu la convention du 21 décembre 2023 relative à la participation du personnel militaire du service de l'énergie opérationnelle au profit de la direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (n.i. BO),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation.

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution de dépenses et de recettes de titre II. relatives à :

- la participation du personnel militaire du service de santé des armées aux activités du service de santé des gens de mer prévue dans la convention du 21 février 2022 susvisée, notamment ses articles 12 et 13 ;
- la participation du personnel militaire du service de l'énergie opérationnelle aux activités de la direction générale de l'énergie et du climat prévue dans la convention du 21 décembre 2023 susvisée, notamment ses articles 11 et 12 ;
- l'affectation du personnel militaire de la marine nationale dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ainsi que dans les autres services des affaires maritimes, en particulier les directions interrégionales de la mer.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Pour assurer les prestations, objet de la présente délégation, le délégataire, ayant qualité d'ordonnateur secondaire par arrêté du 23 avril 2015 susvisé, est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes correspondantes, par habilitation sur le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT).

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire rend compte de sa gestion financière au délégant.

Le délégataire communique mensuellement la liste des agents concernés par la délégation, ainsi que leurs rémunérations, aux services d'accueil des agents afin qu'un contrôle puisse être exercé sur la

population rémunérée via la présente délégation de gestion. Toute erreur doit être signalée au bureau chargé du pilotage des crédits du programme 217 du MTECT.

Le délégataire fournit en outre un compte-rendu annuel détaillé de la consommation des crédits du programme 217.

En tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) dédiée au sein du programme 217, le délégataire a un accès direct aux crédits du délégant dans le système d'information financière et ce, uniquement pour le périmètre de la présente délégation. Il a également accès à l'ensemble des informations budgétaires permettant le suivi des crédits.

Article 4 **Obligations du délégant**

Dès la signature de la présente délégation, le délégant procède à l'habilitation technique et au paramétrage CHORUS afin que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur secondaire.

Le délégant s'engage à mettre à la disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses mentionnées à l'article premier.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 5 **Exécution financière**

Le délégant autorise le délégataire via le comptable public assignataire de la paie à imputer les dépenses de rémunérations et charges sociales sur le titre II., selon les codes indiqués en annexe de la présente convention.

Le délégant informe le délégataire de tout changement de codification, par notification écrite.

Le délégant met à disposition du délégataire une autorisation d'engagement du montant nécessaire à l'exécution de la prestation objet de la présente convention. Les services du MINARM (DRH-MD) peuvent être sollicités par le responsable du programme 217 afin de programmer le besoin annuel de crédits sur l'UO dédiée.

Le délégataire exerce dans la limite des crédits délégués annuellement et pour les seules lignes d'imputation budgétaire précisées par le délégant, la fonction d'ordonnateur. À ce titre, il dispose de l'ensemble des données financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire peut suspendre l'exécution des opérations en cours concernées.

Une réunion annuelle peut être organisée le cas échéant à la demande de l'une des deux parties pour permettre le suivi de l'exécution de la présente délégation.

Article 6 **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution fixées par la présente délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable délégant.

Les changements de codification budgétaire ne font pas l'objet d'un avenant mais d'une simple modification de l'annexe à l'initiative du délégant qui le notifie par écrit au délégataire.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

Les dispositions de la présente délégation de gestion prennent effet à compter du 18 avril 2024, date de la dernière signature des parties.

La délégation de gestion est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de la durée des conventions de participation en personnel susvisées, soit le 31 décembre 2026.

Elle peut alors être reconduite par décision expresse.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8

Abrogation

La présente délégation de gestion abroge, à compter du 18 avril 2024, les délégations de gestion :

- du 21 octobre 2020 relative à la participation en personnel militaire du service de santé des armées au profit du service de santé des gens de mer relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer ;
- du 7 juillet 2021 relative à la participation en personnel militaire du service des essences des armées au profit de la direction de l'énergie et du climat relevant du ministère de la transition écologique.

Article 9

Publication du document

La présente délégation de gestion sera publiée aux *Bulletins officiels* des deux ministères concernés, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé.

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
et le secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité et par délégation :

Le délégant :

Sous-directeur du pilotage, de la performance et de la synthèse,

Jean-Edmond BEYSSIER.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le délégataire :

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
directeur de l'établissement national de la solde,*

Alexis PAIN.

ANNEXE

ANNEXE. CODES D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023.

	Participation des militaires du service de santé des armées aux activités du service de santé des gens de mer.	Participation des militaires du service de l'énergie opérationnelle aux activités de la direction générale de l'énergie et du climat.	Personnel militaire de la marine servant en centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).
Code ministère.	223	223	223
Code programme.	217	217	217
BOP.	0217-ACRH.	0217-ACRH.	0217-ACRH.
UO/ Centre financier.	0217-ACRH-PDEF.	0217-ACRH-PDEF.	0217-ACRH-PDEF.
Libellé du centre financier.	UO Paye des agents du MINARM affectés dans un service du MTECT (délégation de gestion).	UO Paye des agents du MINARM affectés dans un service du MTECT (délégation de gestion).	UO Paye des agents du MINARM affectés dans un service du MTECT (délégation de gestion).
Domaine fonctionnel.	0217-11	0217-23	0217-11
Libellé du domaine fonctionnel.	Personnels œuvrant pour les politiques du programme « affaires maritimes ».	Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat.	Personnels œuvrant pour les politiques du programme « affaires maritimes ».
Article d'exécution.	85	97	85

Centre de coûts.	BG00/D000000075 MINDEF. BG00/D0516FN991 (F)PARDEF. BG00/D0526AL991 Hors MINDEF (F). BG00/D1585CK078 BFR PFAF-S. BG00/D1585CN033 DRSSA BORDEAUX. BG00/D1585CO029 DRSSA BREST. BG00/D1585CP083 DRSSA TOULON. BG00/DIMM013013 DIRM Méditerranée. BG00/DIMM0A3973 DM Guyane.	BG00/D000000075 MINDEF. BG00/D0516FN991 (F)PARDEF. BG00/D0526AL991 Hors MINDEF (F). BG00/D1585CK078 BFR PFAF-S. BG00/D1585CN033 DRSSA BORDEAUX. BG00/D1585CO029 DRSSA BREST. BG00/D1585CP083 DRSSA TOULON. BG00/DIMM013013 DIRM Méditerranée. BG00/DIMM0A3973 DM Guyane.	BG00/D000000075 MINDEF. BG00/D0516FN991 (F)PARDEF. BG00/D0526AL991 Hors MINDEF (F). BG00/D1585CK078 BFR PFAF-S. BG00/D1585CN033 DRSSA BORDEAUX. BG00/D1585CO029 DRSSA BREST. BG00/D1585CP083 DRSSA TOULON. BG00/DIMM013013 DIRM Méditerranée. BG00/DIMM0A3973 DM Guyane.
Date de validité du centre financier (CF).	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 9999	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 9999	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 9999
Date de validité du domaine fonctionnel (DF).	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 9999	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 9999	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 9999